

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 20 mai 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2025-109 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

D'adopter l'ordre du jour En ajoutant les sujets suivants :

- 9.1 Réparation de la Niveleuse John Deere 770G – 2014
- 9.2 Appui à la Ville de Blainville

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Démission de M. Félix Leblond
- 6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Demande de dérogation mineure de Dominic Chantal au 373, chemin du Rapide
- 7. Sécurité publique et incendie
 - 7.1. Vente d'un camion de pompier, unité d'intervention GMC Cutaway 1990 à 9058-0315 Québec inc.
 - 7.2. Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
 - 7.3. Résolution pour la désignation des techniciens en prévention des incendies de la MRC de La Vallée-de-l'Or

2025-109 (suite)

8. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 8.1. Demande d'aide financière de Senneterre à pied
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-743 portant sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial
9. Sujets à ajouter
 - 9.1. Réparation de la Niveleuse John Deere 770G – 2014
 - 9.2. Appui à la Ville de Blainville
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-110 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2025-111 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Louise Allaire, au montant de 387 667,16 \$ au fonds de l'état des activités financières et au montant de 3 799,46 \$ au fonds de l'état des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité

2025-112 **Démission de M. Félix Leblond**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre accepte la démission de M. Félix Leblond, directeur du Service des loisirs, laquelle prendra effet le 23 mai 2025 à 16 h 30;

Que la Ville de Senneterre remercie M. Félix Leblond pour les années de service qu'il a consacrées à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-113 **Demande de dérogation mineure de M. Dominic Chantal au 373, chemin du Rapide**

Attendu que M. Dominic Chantal a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 373, chemin du Rapide à Senneterre (matricule 8952-16-9728) correspondant au lot 6 406 676 du cadastre du Québec, situé dans la zone REC-20 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu qu'un certificat d'implantation a été préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre le 3 mai 2021 (dossier V21-278, minute 10 158) pour la construction du bâtiment principal;

Attendu que M. Dominic Chantal a demandé un permis d'agrandissement du bâtiment principal conforme au règlement de zonage;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage contigu au chalet dans la zone REC-20, alors que le règlement de zonage en vigueur pour cette zone n'autorise pas les garages contigus, contrairement à la zone REC-9 du même secteur (lac Faillon);

Attendu que cette dérogation ne crée pas de préjudice aux propriétés voisines, puisque le règlement de zonage exige des marges latérales de 10 m et que ces dernières sont boisées;

Attendu que le Service de l'urbanisme prévoit proposer une modification des grilles d'implantation pour les zones autour du lac Faillon afin de permettre ce genre de bâtiments annexes dans ce secteur;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 15 mai 2025;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure tel que présenté pour permettre la construction d'un garage contigu au bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2025-114 **Vente d'un camion de pompier, unité d'intervention GMC Cutaway 1990 à 9258-0315 Québec inc.**

Considérant que la Ville veut se départir d'un camion de pompier usagé V-602 GMC Cutaway 1990;

Considérant que l'entreprise 9258-0315 Québec inc. a manifesté son intérêt pour l'achat dudit véhicule et a effectué les inspections appropriées, confirmant son état satisfaisant;

2025-114 (suite)
Considérant la négociation entre les deux parties concernant le prix de vente ;
Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
Que la Ville de Senneterre autorise la vente du camion de pompier usagé V-602 GMC Cutaway 1990 à l'entreprise 9258-0315 Québec inc. pour un montant de 5 000 \$, taxes en sus, et ce, sans garantie légale;
Que la Ville de Senneterre exige que l'acquéreur retire tout lettrage et identification municipale présents sur le véhicule dans un délai de 30 jours suivant la prise en charge;
Que Samuel Lafrenière, coordonnateur du Service de sécurité incendie ou Carolle Lambert, directrice des Services administratifs et trésorière soient autorisés à signer tout document pertinent permettant l'exécution de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité.

2025-115 Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre autorise les personnes suivantes, à s'inscrire au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui aura lieu à Trois-Rivières du 14 au 17 juin 2025 inclusivement :

- M. Samuel Lafrenière, coordonnateur du Service de sécurité incendie;
- M. Marc Bélanger, directeur du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2025-116 Résolution pour la désignation des techniciens en prévention des incendies de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Considérant l'article 15 du règlement 2011-585 de la Ville de Senneterre, lequel permet la désignation, par résolution du conseil, de toute personne chargée de l'application dudit règlement;
Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) emploie des techniciens en prévention des incendies compétents pour assurer les inspections et l'application des mesures de sécurité incendie;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Senneterre d'assurer une application efficace et uniforme du règlement 2011-585 sur son territoire;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que les techniciens en prévention des incendies de la MRC de La Vallée-de-l'Or soient désignés, en vertu de l'article 15 du règlement 2011-585, pour appliquer ce règlement sur le territoire de la Ville de Senneterre;
Que la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer tout document nécessaire à cette désignation.

Adoptée à l'unanimité

2025-117 Demande d'aide financière de Senneterre à pied

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite promouvoir les initiatives locales favorisant les saines habitudes de vie et la participation citoyenne;

Attendu que l'édition 2025 de l'événement Senneterre à pied, prévue le 23 août, s'inscrit dans cette perspective en mobilisant la population autour de la course et de la marche rapide;

Attendu que le comité organisateur a sollicité l'appui de la Ville pour la tenue de la 12^e édition;

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accorde une contribution en biens et services, évaluée à 3 500 \$, pour la réalisation de l'événement Senneterre à pied 2025;

Que cette aide comprenne notamment, sans s'y limiter, le prêt d'équipements municipaux, le soutien logistique et technique;

Que si l'ensemble du soutien est inférieur à la somme mentionnée, la Ville versera la différence sous forme d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-743 portant sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial

Conformément aux dispositions des articles 127 à 130 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), je donne avis de motion que le règlement n° 2025-743, sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et je procède au dépôt du projet de règlement. Ce règlement porte sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial;

L'immeuble visé est situé au 401, 4^e Rue Ouest à Senneterre, désigné sous le numéro de lot 5 805 120 cadastre du Québec;

Le projet de règlement vise à reconnaître et protéger cet immeuble en raison de ses valeurs patrimoniales, notamment :

- Historique, en tant que témoin important du développement religieux et social de la communauté;
- D'authenticité, pour la conservation de son intégrité matérielle;
- Communautaire, comme lieu emblématique du rassemblement local.

Une fois cité, l'immeuble sera assujéti aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, notamment en matière d'autorisations préalables pour tout projet de modification, d'intervention ou de démolition, et sera encadré par des mesures de conservation appropriées.

Une séance publique du Conseil local du patrimoine aura lieu le 19 juin 2025, à 19 h 00, à la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, afin de permettre aux citoyens et aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur ce projet. Ces représentations seront prises en compte avant l'adoption du règlement.

Le projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 4 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-118 Réparation de la Niveleuse John Deere 770G – 2014

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.1 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle accepte la soumission de Brandt Tractor ltd datée du 20 mai 2025 au montant de 15 857,91 \$, taxes en sus, concernant la réparation de la boîte d'engrenage de la niveleuse de marque John Deere, modèle 770G, année 2014, numéro 314;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-119 Appui à la Ville de Blainville

Attendu que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

Attendu que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

Attendu que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, M. Benoit Charette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec; Attendu que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Attendu que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

Attendu que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

Que la Ville exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

Que la Ville réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

Que la Ville demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière